



# COMMUNE DE PREZ

## TARIF DES EMOLUMENTS

### Annexe au Règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Le Conseil communal

Vu le règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement et de constructions,

décide :

#### Art. 11 Tarif horaire

<sup>1</sup> Le tarif horaire des émoluments communaux liés aux constructions et à l'aménagement du territoire est de Fr. 100.-.

<sup>2</sup> L'entrée en vigueur est fixée au 5 janvier 2021.

Adopté par le Conseil communal le 8 février 2021.


La Secrétaire



Marlyse Dubey



Le Syndic



David Bonny